

Quelle législation sur les quads en milieu agricole?

LES QUADS PEUVENT PRÉSENTER
3 FAMILLES D'HOMOLOGATION :

- La famille des homologations "agricoles" :
"MAGA" ou Tracteur "T1" ou Tracteur "T2"
- La famille des homologations routières "quadricycles" légers "L6" ou lourds "L7"
- La famille des non-homologations

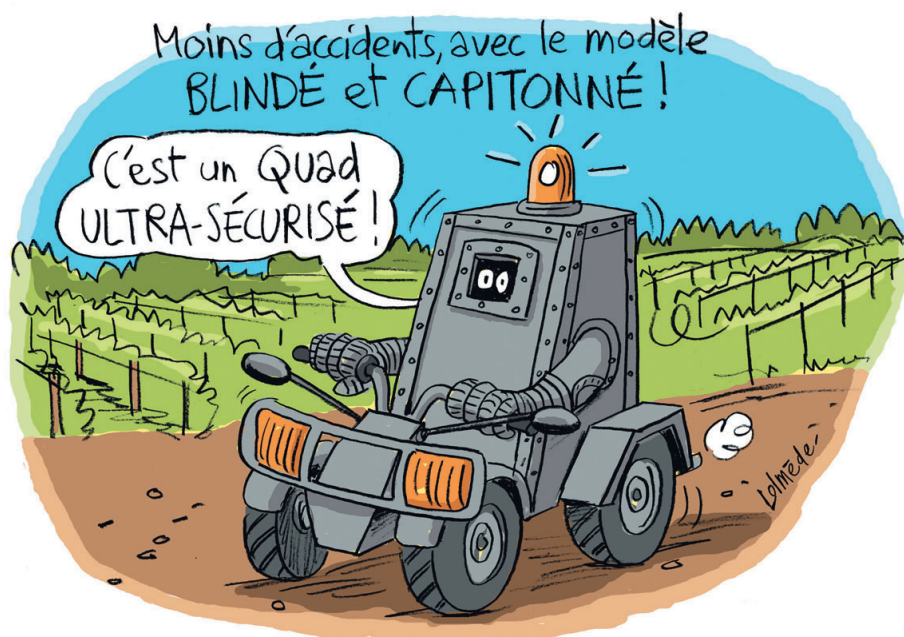
Chaque catégorie répond à des règles spécifiques en matière :

- d'obligation/exemption de permis
- de droits de circulation
- d'assurance

VIGILANCE SUR LE PERMIS !

Le rattachement d'un quad à une exploitation agricole n'en fait pas de fait un "engin agricole" :

- avec les homologations routières "quadricycles", le quad n'est pas considéré comme un engin agricole, mais comme un véhicule rattaché à l'exploitation, comme pourrait l'être une camionnette : un permis adéquat est obligatoire
- avec les quads non homologués, la circulation en dehors des terrains privés est strictement interdite
- avec une homologation "agricole", on bénéficie des exemptions de permis liées aux matériels agricoles.



Le Quad : outil de travail performant, mais également source croissante d'accidents du travail :

Les chiffres donnés par les services de prévention des risques de la MSA montrent un accroissement du nombre d'accidents. Les fractures ou fêlures du poignet ou de la jambe représentent le quart des lésions observées.

En plus du **casque** qui est un équipement OBLIGATOIRE, le conducteur doit adapter son habillement :

- **vêtements de protection** en matière résistante couvrant les jambes, le torse et les bras,
- **gants** en matière résistante,
- **chaussures montantes** couvrant au minimum la cheville.

Qu'en est-il des équipements obligatoires tels que Gyrophare, gilet de haute visibilité et triangle de signalisation ?

- **Gyrophare** : A priori, il n'y a pas d'exemption pour les quads ; néanmoins, les utilisateurs se heurtent souvent à une impasse pratique et technique en matière de mise aux normes.
- **Gilet de haute visibilité et triangle de signalisation** dans le véhicule : les quads en sont exemptés, en tant que véhicules "non carrossés"

Le port du casque

LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE :

quelle que soit la catégorie du quad et son usage :

- sur voie ou chemin public : obligations liées au Code de la route
- sur terrain privé : obligations liées à l'assurance et à la sécurité au travail (au sens de la réglementation du travail, le casque est un équipement de protection individuelle).

Tout conducteur ou passager d'un quad, circulant ou non sur la voie publique, a l'obligation de porter un casque homologué (et il doit être attaché). En outre, dans le cadre d'une activité professionnelle, le casque peut-être assimilé à un Équipement de Protection Individuelle (EPI).

ABSENCE DE CASQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE (ROUTE OU CHEMIN COMMUNAL) :

le conducteur s'expose à une amende, à une immobilisation du véhicule et à un retrait de points sur son permis de conduire (dans le cas de l'homologation "Quadricycle lourd").

ABSENCE DE CASQUE SUR TERRAIN PRIVÉ (PARCELLES DE VIGNES OU CHEMIN PRIVÉ D'EXPLOITATION) :

le chef d'exploitation s'expose, en cas d'accident aggravé par l'absence de casque, à ce que les assurances limitent la prise en charge de l'accident. Et à ce que l'inspection du travail et la MSA peuvent considérer que la responsabilité du Chef d'exploitation est en cause pour non-port d'équipement de protection individuelle.

ABSENCE DE CASQUE QUEL QUE SOIT LE CONTEXTE :

le conducteur s'expose à perdre la vie ou l'usage de tout ou partie de son cerveau.

Cette information ne saurait se soustraire aux textes réglementaires en vigueur. Malgré l'attention portée à la rédaction et à l'actualisation de cette note, compte tenu de la fréquence des changements réglementaires, le rédacteur ne peut assumer aucune responsabilité, directe ou indirecte, du fait des informations qui y sont contenues, des éventuelles erreurs ou omissions. Ces informations sont de nature à évoluer.

Les 3 familles d'homologation de Quad :

Homologation spécifique agricole : "MAGA" (Machine Agricole Automotrice) - Tracteur "T1" - Tracteur "T2"

Pour attester d'une homologation spécifique agricole, ces quads doivent disposer :

- d'une carte grise attestant de l'homologation
- d'un bridage de vitesse de 25 km/h à 40 km/h selon la réception d'homologation
- d'une plaque d'exploitation ou plaque d'immatriculation (engin rattaché à l'exploitation agricole et assuré comme tel)
- d'une assurance au minimum "Responsabilité Civile"
- le quad doit être utilisé pour les seuls besoins de l'activité agricole.

Les quads qui répondent à cette définition bénéficient des mêmes avantages que les engins agricoles :

- pas de limitation de puissance "moteur"
- dispense de permis pour les chefs d'exploitation, les aides familiaux, les salariés de l'exploitation, le conjoint de l'exploitant, et les enfants de l'exploitant de plus de 16 ans
- peut-être conduit sur terrain privé et voie publique autorisée à la circulation (exception faite des restrictions d'accès applicables à tout engin agricole).

Homologation routière quadricycle : léger "L6" ou lourd "L7"

Pour attester d'une homologation routière "Quadricycle", ces quads doivent présenter : D'une carte grise attestant de l'homologation avec :

- pour les Quadricycles légers : Cylindrée limitée à 45cm³ et bridage 4kW soit environ 5 CV et 45 km/h
- pour les Quadricycles lourds : bridage à 20 CV, mais pas de bridage de vitesse
- une signalisation standard du Code de la route pour les véhicules routiers (plaque d'immatriculation, rétroviseurs, feux, etc.)
- une assurance routière avec attestation (vignette verte) visible sur le quad.

Ce quad n'est pas considéré comme un engin agricole, mais comme un véhicule rattaché à l'exploitation, comme pourrait l'être une camionnette :

- pour les Quadricycles lourds : obligation de permis A (moto) ou B (auto Véhicule Léger) à partir de 18 ans. Il est également possible de conduire les quads homologués à partir de 16 ans avec le permis A1 ou B1
- peut être conduit sur terrain privé et voie publique
- les possibilités de charge ou de traction sont définies sur la carte grise du quad et doivent répondre aux prescriptions du Code de la route.

Quad non homologué

Ces quads :

- n'ont pas de carte grise
- mais une notice d'instructions présentant la conformité CE
- et une déclaration obligatoire DICEM depuis le 2 juin 2009 (voir le focus sur ce sujet).

L'usage de ce quad est soumis à beaucoup de restrictions, dont :

- interdiction de circulation sur la voie publique (chemins communaux compris)
- usage strictement limité aux terrains privés
- assurance obligatoire, mais souvent limitée à la Responsabilité Civile (peu de possibilités d'assurer les dommages sur le conducteur)
- impossibilité réglementaire d'emmener un passager.

L'obligation de déclaration DICEM des quads non homologués :

Cette déclaration DICEM est obligatoire depuis le 2 juin 2009 (Décrets du 15 mai 2009).

La déclaration doit être réalisée à l'occasion de la première acquisition, lors d'un changement d'adresse ou d'état civil (de raison sociale pour les personnes morales), lors du changement de propriétaire par cession ou par vente ou lors de la destruction de l'engin, mais aussi en cas de vol.

Un numéro d'identification à 6 chiffres est délivré et il doit être obligatoirement apposé sur une plaque réglementaire à l'arrière du véhicule selon les dispositions définies dans les décrets

La déclaration peut être faite sur le formulaire CERFA N° 13853*01 ou par l'intermédiaire de la plateforme internet www.mon.service-public.fr avec les pièces justificatives requises.

